



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET : Avenant n°
1 à la convention
SAS XHAFJEUX
pour l'exploitation
d'un commerce de
ventes de produits
sucrés et salés sur
le bord d'eau de
Géraudot**

**DATE DE LA
CONVOCAATION
4 octobre 2023
DATE D'AFFICHAGE
4 octobre 2023**

**NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 5
Votants : 5
+ 8 pouvoirs**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 9 h 30 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc 10220 Piney sous la présidence par intérim de Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Vice-Présidente, Conseillère régionale, Maire de Vendevre-sur-Barse.

ETAIENT PRESENTS

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Conseillère régionale, avec les pouvoirs de M. Philippe BORDE et M. Maxence MEUNIER

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et Mme Claude HOMEHR

M. Marc SEBEYRAN, Troyes Champagne Métropole

Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse, avec les pouvoirs de M. Alain CHENET et M. Gilles JACQUARD

M. Gilles LOYER, Maire-adjoint de Mesnil-Saint-Père, avec les pouvoirs de M. Patrick DYON et M. Hervé CHAMBON

Vu la délibération du Bureau syndical en date du 13 mai 2022,

Vu la convention en date du 22 juin 2022, entre M. Xavier XHAFLAIRE, de la société XHAFJEUX, et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient,

Considérant que la convention comporte une erreur dans la rédaction de son article n° 9 (indice de révision),

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière,

Il est proposé de modifier l'article 9 comme suit :

ARTICLE 9 – Modalités financières

Les modalités financières attachées à la présente convention et acceptées par la SAS XHAFJEUX sont les suivantes :

a) au titre du droit d'occupation du local de 20 m² :

La SAS XHAFJEUX s'engage à verser avant le 31 août de chaque année, dans la caisse de Monsieur le Receveur syndical, une somme fixée en 2022 à 2 757,14 €. Le montant sera révisé chaque année au 1er janvier sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2021 (118.41) et l'indice à la date de révision celui du 2ème trimestre de l'année n-1.

b) au titre du droit d'occupation du local de 24 m² :

La SAS XHAFJEUX s'engage à verser le 31 août de chaque année, dans la caisse de Monsieur le Receveur syndical, une somme fixée en 2022 à 3 860,07 €. Le montant sera révisé chaque année au 1er janvier sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2021 (118.41) et l'indice à la date de révision celui du 2ème trimestre de l'année n-1.

c) au titre des activités commerciales :

Une redevance annuelle. Elle sera réglée avant le 31 août de chaque année dans la caisse de Monsieur le Receveur syndical. Elle est fixée :

- pour l'activité sucrée en 2022 à 4 855,20 €. Le montant sera révisé chaque année au 1er janvier sur l'indice à la consommation de l'ensemble des ménages, l'indice de référence étant celui du mois de novembre 2021 (107.64) et l'indice à la date de révision celui du mois de novembre pour l'année n-1.
- pour l'activité salée en 2022 à 6 536,14 €. Le montant sera révisé chaque année au 1er janvier sur l'indice à la consommation de l'ensemble des ménages, l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2021 (107.64) et l'indice à la date de révision celui du 2ème trimestre de l'année n-1.

Les autres articles restent inchangés.

Le Bureau Syndical décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation d'un commerce de ventes sucrées et salées sur le bord d'eau de Géraudot ;
- autoriser la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Isabelle HELIOT-COURONNE
2023.11.27 12:24:54 +0100
Ref:20231024_151201_1-1-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
le 1er Vice-Président

Isabelle HELIOT-COURONNE